

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



MAIRIE DE LE BARROUX  
84330

## DECISION DU MAIRE

N° AU 2022 D 44

Décision du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

**Objet : Convention Tripartite d'usage des infrastructures des équipements tennistiques  
Mairie de Le Barroux / Thierry LOBBE et l'école Sainte Anne / Tennis club de Le Barroux**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

**Vu** la délibération n° DE 1 5 2020 17 du conseil municipal en date du 08 juin 2020, donnant délégations de pouvoirs au maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Vu** la convention du 1<sup>er</sup> novembre 1995 qui indique l'usage exclusif au Tennis club des infrastructures des équipements tennistiques,

**Considérant** la nécessité de signer cette convention tripartite afin de définir les usages des équipements tennistiques,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention tripartite entre la mairie de Le Barroux / Thierry LOBBE et l'école Sainte Anne / Tennis club de Le Barroux pour définir les usages des infrastructures des équipements tennistiques, pour un montant de l'euro symbolique.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse, affichée au public, insérée au registre des délibérations et rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Le Barroux, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Bernard MONNET



**NB :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, ainsi que de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES Cedex 09 – Tel :04.66.27.37.00 – Fax : 04.66.36.27.86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) après publication par voie d'affichage et réception par le représentant de l'Etat, dans un délai de 2 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020 et qui sera publiée par décret. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).